

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information.

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) - Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations, chapitre 5 « FINet »^{MD} :

- Section 5.5.1 « Descriptions des options du service et considérations à prendre »
- Section 5.5.3 « Établissement du solde net par numéro de compte »
- Section 5.5.4 « Établissement du solde net par numéro de compte interne »
- Section 5.5.5 « Ajout et modification apportés aux options du service »
- Section 5.5.6 « Suppression des options du service »
- Section 5.8.1 « Défaut de réception de rachats d'offre FINet »
- Section 5.9 « Surveillance des opérations FINet »

Adhésion aux services de la CDS, chapitre 7 « Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS », section 7.11.1 « Admissibilité au service FINet »

Formulaires de la CDS :

- Trousse de départ – Liste de vérification (CDSX229F)
- Service FINet^{MD} (CDSX766F)
- CDS – Services en ligne – Soutien – Détails afférents à l'admissibilité aux services – Fonctions de l'unité (CDSX799F)

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les Procédés et méthodes externes afférents à FINet^{MD} ont été initialement fournis aux fins d'examen réglementaire le 19 décembre 2008 et le service FINet^{MD} a été mis en œuvre le 27 avril 2009.

Dans le cadre de mesures d'ordre administratif à la suite de la mise en œuvre, les Procédés et méthodes externes afférents à FINet^{MD} ont été révisés aux fins d'exactitude et d'exhaustivité et des modifications à effectuer ont été identifiées dans le cadre de cette révision.

Description des modifications proposées

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes externes de la CDS sont les suivantes :

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations, chapitre 5 « FINet »^{MD}, section 5.5.1 « Descriptions des options du service et considérations à prendre » (tableau) :

- Suppression de la phrase « Un indicateur de demande de combinaison doit être établi à Y lorsque l'établissement du solde net des opérations initiales est régi par le numéro de compte contenu au sein de ces opérations » dans la colonne en regard de l'option du service « À COMBN » puisque l'indicateur de demande de combinaison peut être établi à Y ou à N;

- Ajout de la phrase « À la date de valeur, les opérations dont le solde net est établi sont retenues si l'indicateur de contrôle de règlement est établi à N. » dans la colonne en regard de l'option du service « ÉTB SLD NET INTRJ SCI » afin de préciser à quel moment les opérations dont le solde net est établi sont retenues;
- Ajout de la phrase « À la date de valeur, les opérations dont le solde net est établi sont retenues si l'indicateur de contrôle de règlement est établi à N. » dans la colonne en regard de l'option du service « SCI APRÈS RNL » afin de préciser à quel moment les opérations dont le solde net est établi sont retenues;
- Ajout de l'énoncé « avec l'indicateur de demande de combinaison Y » dans la colonne en regard de l'option du service « COMPTE INTERNE DE RÈGLEMENT » afin de préciser que cette condition doit être satisfaite;
- Suppression de la phrase « Les indicateurs de demande de combinaison des adhérents qui ont plusieurs lignes d'options du service (c'est-à-dire, un établissement du solde net au niveau du compte interne) avec des indicateurs de solde net nul Y et N peuvent tous être Y. Si l'un des indicateurs de solde net nul est N, l'indicateur de demande de combinaison doit correspondre à Y pour toutes les lignes de l'option du service solde net nul qui sont N. » dans la colonne en regard de l'option du service « S NET NUL » puisque les indicateurs de demande de combinaison de toutes les lignes de l'option du service solde net nul peuvent être établies à Y ou à N;
- Ajout de la phrase « L'exactitude des modifications ou des suppressions des options du service doit être vérifiée avant la sauvegarde de celles-ci. De tels changements ne peuvent pas toujours être annulés immédiatement. » afin de mettre l'accent sur l'importance de l'exactitude de ces changements avant la sauvegarde de ceux-ci.

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations, chapitre 5 « FINet »^{MD}, section 5.5.3 « Établissement du solde net par numéro de compte » :

- Ajout de l'énoncé « la ligne d'options du » à la fin de la première phrase dans la colonne en regard de l'option du service « DT ENTRÉE VIG » du tableau aux fins de clarification.

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations, chapitre 5 « FINet »^{MD}, section 5.5.4 « Établissement du solde net par numéro de compte interne » :

- Ajout de l'énoncé « la ligne d'options du » à la fin de la première phrase dans la colonne en regard de l'option du service « DT ENTRÉE VIG » du tableau aux fins de clarification.

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations, chapitre 5 « FINet »^{MD}, section 5.5.5 « Ajout et modification apportés aux options du service » :

- Ajout de la phrase « À la date de valeur, les opérations dont le solde net est établi sont retenues au terme du processus d'établissement du solde net FINet le jour même si l'indicateur de contrôle de règlement est établi à N » dans la colonne en regard de l'option du service « ÉTB SLD NET INTRJ SCI » afin de préciser à quel moment les opérations dont le solde net est établi sont retenues;
- Ajout de la phrase « À la date de valeur, les opérations dont le solde net est établi sont retenues au terme du processus RNL/RNC si l'indicateur de contrôle de règlement est établi à N » dans la colonne en regard de l'option du service « SCI APRÈS RNL » du tableau afin de préciser à quel moment les opérations dont le solde net est établi sont retenues;
- Ajout de la phrase « L'exactitude des modifications ou des suppressions des options du service doit être vérifiée avant la sauvegarde de celles-ci. De tels changements ne peuvent pas toujours être annulés immédiatement. » afin de mettre l'accent sur l'importance de l'exactitude de ces changements avant la sauvegarde de ceux-ci.

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations, chapitre 5 « FINet »^{MD}, section 5.5.6 « Suppression des options du service » :

- Ajout de la phrase « L'exactitude des modifications ou des suppressions des options du service doit être vérifiée avant la sauvegarde de celles-ci. De tels changements ne peuvent pas toujours être annulés immédiatement. » afin de mettre l'accent sur l'importance de l'exactitude de ces changements avant la sauvegarde de ceux-ci.

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations, chapitre 5 « FINet »^{MD}, section 5.8.1 « Défaut de réception de rachats d'office FINet » :

- Ajout du terme « ouvrables » au point 1(b) afin de préciser que les jours sont ouvrables et non civils.

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations, chapitre 5 « FINet »^{MD}, section 5.9 « Surveillance des opérations FINet » :

- Ajout de l'énoncé « et les fichiers » à l'étape 6;
- Combinaison du point « FINET – RAPPORT DONNÉES SUR OPÉRATIONS (jour même) » et du point « FINET – RAP DONNÉES SUR OPÉRATIONS (fdj) »;
- Ajout de la précision « (les fichiers de données sur les transactions cumulatives FINet font état des mêmes renseignements que les rapports FINET – RAPPORT DONNÉES SUR OPÉRATIONS) aux fins de précision.

Adhésion aux services de la CDS, chapitre 7 « Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS », section 7.11.1 « Admissibilité au service FINet » :

- Le formulaire Service FINetMD (CDSX766F) est désormais remplacé par le formulaire CDS – Services en ligne — Soutien — Détails afférents à l'admissibilité aux services — Fonctions de l'unité (CDSX799F). Le formulaire Service FINetMD n'est pas requis puisque le formulaire CDS – Services en ligne — Soutien — Détails afférents à l'admissibilité aux services — Fonctions de l'unité fournit les renseignements nécessaires.
- La marque de commerce de FINet est désormais enregistrée. Par conséquent, le symbole MC est remplacé par le symbole MD dans les formulaires CDS – Services en ligne — Soutien — Détails afférents à l'admissibilité aux services — Fonctions de l'unité (CDSX799F) et Trousse de départ – Liste de vérification (CDSX229F).
- Le formulaire Service FINetMD (CDSX766F) n'est plus nécessaire puisque le formulaire CDS – Services en ligne – Soutien – Détails afférents à l'admissibilité aux services – Fonctions de l'unité (CDSX799F) fournit les renseignements nécessaires.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse et de développement stratégique de la CDS le **17 décembre 2009**.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et

des pratiques administratives afférentes aux services de règlement ou qu'il s'agit de rectifications d'erreurs d'orthographe, de ponctuation, typographiques ou grammaticales ou à l'inexactitude dans les renvois.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc.* par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Robert Argue
 Directeur principal de produits, Développement de produits de la CDS
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887
 Télécopieur : 416 365-0842
 Courriel : rargue@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) – Modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS – WR1098 – Écrans de correction relatifs au Règlement SHO

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Plus tôt cette année, la CDS a présenté une série d'écrans de saisie du CDSX aux adhérents du service transfrontalier de liaison avec New York, ainsi qu'un rapport conçu pour le suivi des transactions de dénouement de positions en défaut de livraison liées à des titres de participation américains soumises à la règle 204 du Règlement SHO de la Securities and Exchange Commission. À ce moment, la CDS n'a fourni aucun moyen d'apporter des corrections en cas d'erreur lors de l'entrée manuelle des données.

La CDS a par la suite établi la nécessité de disposer d'un outil de suivi de la gestion, ainsi que de fonctions visant à apporter des corrections aux entrées de données. Pour atteindre cet objectif, les trois modifications ci-après seront apportées à la fonction du CDSX relative au Règlement SHO.

Un nouvel écran comprenant une liste de toutes les exigences de dénouement des adhérents pour le jour ouvrable en cours sera ajouté (il est actuellement possible d'obtenir ces renseignements dans le rapport SGR140, soit le RAPPORT POSITIONS VALEURS DEVANT ÊTRE DÉNOUÉES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK). Cet écran liste servira de premier point d'entrée de la fonction relative

au Règlement SHO, et sera mis à jour en temps réel à mesure que l'adhérent entrera des données indiquant que ses positions devant être dénouées ont été couvertes ou sont exemptées.

Cet écran servira également d'outil de gestion permettant aux adhérents de vérifier rapidement que :

- la saisie en ligne relative à leur société a été réalisée avant l'heure limite quotidienne, soit 10 h, heure de l'Est;
- la quantité désignée comme couverte par l'adhérent est adéquate;
- la quantité demeurée non couverte requérant l'adoption de mesures par la CDS est adéquate.

Un deuxième nouvel écran, l'écran de correction d'exemption, sera également ajouté afin de permettre aux adhérents de changer une position postdatée, précédemment classée par erreur comme une position « longue », en position en « propriété réputée ».

L'écran DÉCLARATION POSI COUV PAR RÉGL SHO permettra désormais aux adhérents de changer une position de la journée en cours ayant été désignée par erreur comme couverte ou exemptée, en position « longue » ou en position en « propriété réputée », jusqu'à l'heure limite quotidienne, soit 10 h, heure de l'Est.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Description des modifications proposées

Les modifications proposées décrivent les nouveaux écrans et les fonctions de correction qui seront intégrés à la fonction du CDSX relative au Règlement SHO, et qui entraîneront des modifications au chapitre suivant :

Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York Chapitre 2 : « Règlement SHO »

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique le 17 décembre 2009.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications requises afin d'assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée

« Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick
Directrice, Développement et soutien des systèmes de gestion
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872
Télécopieur : 416 365-9625
Courriel : lerrick@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) – Modifications d'ordre technique proposées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications d'ordre administratif

a) Description des modifications proposées :

Veuillez trouver ci-joint les modifications d'ordre administratif proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

Description des modifications proposées

Les modifications proposées sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS. Elles comprennent :

- la mise à jour de l'écran PROFIL DU CLIENT – MENU au chapitre « FINet » dans le guide *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*;
- la mise à jour de l'écran LE PROFIL DU CLIENT – MENU au chapitre « Révision des profils à la CDS » dans le guide *Adhésion aux services de la CDS*;
- la modification du processus d'inscription pour les abonnés et l'ajout de numéros de formulaires CDSX au chapitre « Services de secours à l'intention des adhérents de la CDS » dans le guide *Adhésion aux services de la CDS*;
- le remplacement de « Harris Trust and Savings Bank » par « Harris National Association » aux chapitres « Introduction au CDSX », « Activités de dépôt » et « Activités afférentes au processus de paiement » du *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*;

- l'ajout de modifications apportées aux valeurs inscrites en compte seulement (VICS) au chapitre « Activités d'émission » du *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*;
- le remplacement de « Harris Trust and Savings Bank » par « Harris National Association » au chapitre « Procédés et méthodes de règlement en espèces du Service de liaison directe avec la DTC » du guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC*;
- le remplacement de « Harris Trust and Savings Bank » par « Harris National Association » au chapitre « Règlement en espèces du Service de liaison avec New York » du guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York*.

Les modifications proposées aux *Procédés et méthodes de la CDS* sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 17 décembre 2009.

b) Classement de la modifications d'ordre technique

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications proposées

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 8 février 2010.

d) Questions

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Susan Cluff
Directrice, Documentation et Conception de l'information
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8503
Télécopieur : 416 365-0842
Courriel : scluff@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.